



**Directeur
des poursuites
criminelles et pénales**

Québec 



PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

DIRECTEUR DES POURSUITES

CRIMINELLES ET PÉNALES



PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

DIRECTEUR

DES POURSUITES

CRIMINELLES ET PÉNALES

Cette publication a été produite par le
Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé.

Une version électronique peut être consultée dans le site Quebec.ca.

Ce document peut être fourni, sur demande, dans un format adapté aux besoins des personnes handicapées. Pour en savoir plus, vous pouvez communiquer avec le DPCP par téléphone au 1 855 643-4085 ou au 418 643-4085 et par courriel à info@dpcp.gouv.qc.ca.

Photographie du ministre de la Justice :
Émilie Nadeau, photographe

Photographie du directeur des poursuites criminelles et pénales :
Jonathan Robert, photographe

Conception Graphique et impression :
Pro-Actif inc.

ISBN Version imprimée : 978-2-550-94688-5
ISBN Version électronique : 978-2-550-94689-2

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

© Gouvernement du Québec 2023

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites.

MESSAGE DU MINISTRE

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Plan stratégique 2023-2027* du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) lequel détermine ses priorités d'action pour les prochaines années.

Les orientations présentées dans ce plan permettront, j'en suis convaincu, de soutenir pleinement la réalisation de la mission du DPCP et de répondre aux objectifs visés, notamment renforcer la compréhension du public à l'égard de la justice criminelle et pénale, mieux accompagner les personnes victimes d'infractions criminelles tout au long du processus judiciaire et moderniser les pratiques de l'institution.

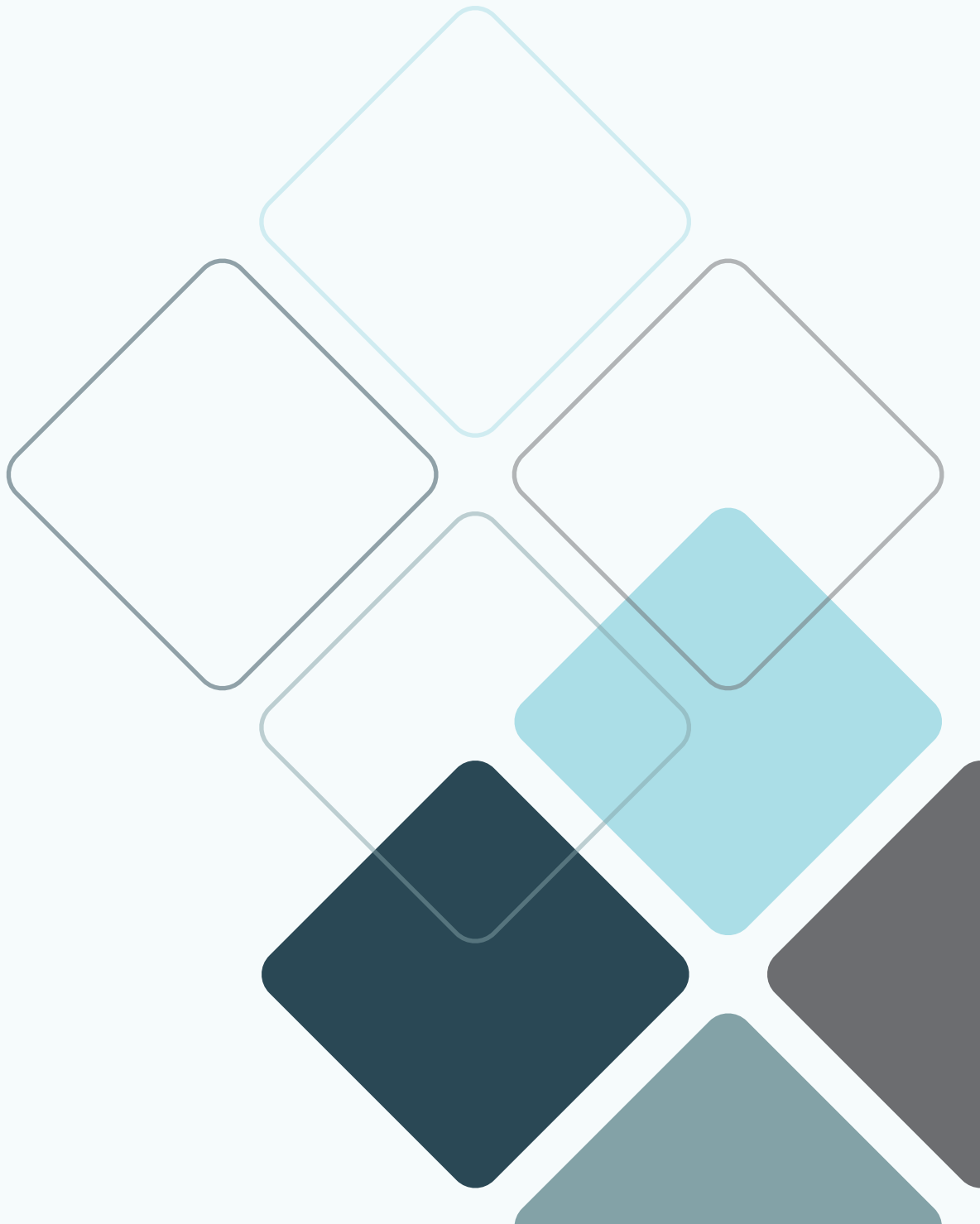
Je profite de l'occasion pour souligner tout le travail accompli par le DPCP. Ses efforts pour assurer un service de poursuites criminelles et pénales indépendant et de qualité contribuent à maintenir la confiance du public envers notre système de justice, tout en assurant la protection des personnes victimes et des témoins.



Le ministre de la Justice et procureur général,

[Original signé]

Simon Jolin-Barrette



MESSAGE DU DIRECTEUR

Monsieur le Ministre,

Je suis fier de vous présenter le *Plan stratégique 2023-2027* du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

Au cours des prochaines années, le DPCP consacrera ses priorités d'interventions autour de trois enjeux : la confiance du public, et particulièrement celle des personnes victimes, la collaboration avec les corps policiers et l'évolution des pratiques de l'institution.

Cette nouvelle planification stratégique permettra à notre institution d'assumer pleinement ses fonctions de poursuivant public dans un contexte où les citoyens manifestent des attentes élevées en termes de transparence de la part des organismes comme le DPCP. Bien que beaucoup d'efforts aient été déployés dans les dernières années pour renforcer la confiance du public et l'accompagnement des personnes victimes, le DPCP se doit de continuer à parfaire ses pratiques. D'abord, en s'assurant d'une compréhension juste de son rôle au sein du système de justice et de ses décisions, mais également en favorisant la participation des personnes victimes au processus judiciaire.

De plus, dans ses interventions, le DPCP devra faire preuve de souplesse et d'innovation pour s'adapter aux enjeux de la société ainsi qu'aux formes de criminalités émergentes. C'est pourquoi le développement d'une collaboration solide et durable avec nos partenaires policiers est nécessaire, et ce, en misant notamment sur le partage de l'expertise afin de maintenir un haut standard de compétence. Face au développement et à l'implantation de nombreux programmes destinés à traiter certains types de dossiers autrement que par les procédures judiciaires traditionnelles, le DPCP s'assurera qu'ils soient bien intégrés à la pratique des procureurs et que ceux-ci soient bien outillés pour leur application, particulièrement en ce qui a trait à la compréhension de la culture et des réalités des personnes victimes ou contrevenantes issues des Premières Nations et des Inuit. Enfin, dans l'accomplissement de sa mission, l'institution veillera aussi à offrir un environnement de travail favorisant la fidélisation des employés et le développement technologique.

Je suis convaincu que la réalisation de ce plan permettra de faire progresser notre institution et d'accomplir efficacement notre mission de poursuivant public. Je remercie tout le personnel du DPCP pour leur engagement envers nos valeurs et l'atteinte de nos objectifs organisationnels au cours des prochaines années. Chaque geste posé au quotidien, qu'il soit accompli dans l'ombre ou dans la sphère publique, contribue à la réalisation de notre importante mission.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales,

[Original signé]

Patrick Michel





TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE.....	V
MESSAGE DU DIRECTEUR.....	VII
1. L'ORGANISATION EN BREF	1
1.1 Présentation de l'institution.....	1
1.1.1 Mission.....	1
1.1.2 Principales fonctions et pouvoirs.....	1
1.1.3 Structure organisationnelle.....	2
1.1.4 Vision.....	2
1.1.5 Valeurs institutionnelles.....	3
1.2 Chiffres clés de 2021-2022.....	3
2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
2.1 Contexte externe	5
2.1.1 Le citoyen et l'actualité judiciaire.....	5
2.1.2 L'évolution de la criminalité et du droit criminel.....	5
2.1.3 La complexification des activités criminelles et des enquêtes.....	6
2.1.4 L'implication des personnes victimes.....	6
2.1.5 La considération des Premières Nations et des Inuit.....	8
2.1.6 La réduction des délais en matière criminelle et pénale.....	9
2.2 Le contexte interne	9
2.2.1 La croissance du DPCP.....	9
2.2.2 L'adaptation des directives et des instructions du directeur.....	10
2.2.3 La modernisation des technologies du DPCP.....	10
2.2.4 Les mesures alternatives à la justice traditionnelle.....	11
2.2.5 Le personnel au cœur de la mission du DPCP.....	11
3. CHOIX STRATÉGIQUES	13
3.1 Enjeu 1 : La confiance du public	14
Orientation 1 : Faciliter la participation des personnes victimes d'infractions criminelles au processus judiciaire.....	14
Orientation 2 : Renforcer la compréhension et la confiance du public à l'égard de la justice criminelle et pénale et du DPCP.....	16
3.2 Enjeu 2 : La collaboration avec les corps policiers	18
Orientation 3 : Développer un partenariat solide et durable avec les corps policiers.....	18
3.3 Enjeu 3 : L'évolution des pratiques de l'institution	20
Orientation 4 : Adapter les pratiques aux réalités sociales.....	20
Orientation 5 : Encourager la croissance et le développement organisationnel.....	22



1. L'ORGANISATION EN BREF

1.1 Présentation de l'institution

1.1.1 Mission

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant de toute considération de nature politique, et ce, de façon à préserver l'intégrité du processus judiciaire tout en assurant la protection de la société, dans la recherche de l'intérêt de la justice et de l'intérêt public, de même que dans le respect de la règle de droit et des intérêts légitimes des personnes victimes et des témoins.

1.1.2 Principales fonctions et pouvoirs

Le DPCP est un organisme institué par la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*² (LDPCP), entrée en vigueur en 2007. L'objectif poursuivi par la création du DPCP est d'accroître les garanties d'indépendance constitutionnelle liées à la fonction de poursuivant public. L'organisme est administré par le directeur, nommé par l'Assemblée nationale, et les directeurs adjoints, nommés par le gouvernement.

La LDPCP confie au directeur la responsabilité de diriger pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et procureur général, les poursuites criminelles et pénales avec l'indépendance que la loi lui accorde.

Pour l'essentiel, cette loi attribue au DPCP la fonction d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du *Code criminel*¹ (C.cr.), de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*² (LSJPA) et de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité pour agir comme poursuivant. Elle confie, en outre, au DPCP la responsabilité d'agir aussi comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*³ (C.p.p) trouve application.

Le directeur exerce également toutes les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter une affaire en appel et pour voir à l'exécution de toute autre fonction que le procureur général ou le ministre de la Justice lui confie.

Le directeur doit aussi prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des personnes victimes ainsi que le respect et la protection des témoins. Il est, en outre, appelé à conseiller les agents de la paix et les personnes responsables de l'application des lois relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale.

Enfin, le DPCP exerce, pour le compte du procureur général, les responsabilités que la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*⁴ lui confie. Le Service de la gestion des biens du DPCP assume la gestion et la coordination des activités qui découlent des obligations de cette loi, en plus d'assurer l'application du décret de partage du produit des biens confisqués en matière criminelle⁵.

1. *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46.

2. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1.

3. *Code de procédure pénale*, RLRQ, c. C-25.1.

4. *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*, RLRQ, c. C-52.2.

5. *Décret 349-99 concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la Loi sur le ministère de la Justice* (1999) 131 G.O.Q. II, 1300.

1.1.3 Structure organisationnelle

L'organisation du DPCP, constituée de 1 381⁶ employés au 31 mars 2022, est un réseau intégré de services composé du Bureau du directeur (BD), lequel comprend aussi les trois directeurs adjoints⁷, d'un Secrétariat général (SG), du Bureau du service juridique (BSJ), de cinq bureaux à vocation particulière, dont le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ), le Bureau des affaires pénales (BAP), le Bureau de service-conseil (BSC), le Bureau des mandats organisationnels (BMO) et le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales (BGCAS) ainsi que de sept bureaux régionaux⁸.

À l'échelle du Québec, le DPCP compte un siège social et 38 points de service permanents qui offrent les services de poursuites. Des services sont également offerts de manière itinérante dans 41 autres localités, particulièrement auprès de communautés autochtones.

La responsabilité de chacun des bureaux est confiée à un procureur ou une procureure en chef aux poursuites criminelles et pénales. Cette personne est généralement assistée d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureurs), de directeurs des services administratifs, de professionnels, de techniciens en droit et de collaborateurs administratifs.

Les procureurs représentent quotidiennement l'État devant la Chambre criminelle et pénale ainsi que devant la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec dans l'ensemble des points de services. Ils sont également appelés à diriger des poursuites criminelles et pénales devant la Cour supérieure, siégeant avec ou sans jury, et devant les instances d'appel que sont la Cour supérieure, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada.

De plus, certains bureaux peuvent compter sur des équipes de procureurs spécialisés, notamment en matière de drogues, de violence armée, de crime économique, d'appel, d'infractions commises dans un contexte de violence sexuelle, de violence conjugale, de maltraitance envers les aînés et les enfants ainsi qu'en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet et la marchandisation des services sexuels.

1.1.4 Vision

Le DPCP est une institution indépendante qui est reconnue pour son souci des personnes victimes, des témoins et de leurs proches. Elle inspire la confiance du public et sait s'adapter aux enjeux de la société et à la criminalité émergente.

6. Le nombre d'employés exclut les stagiaires et les étudiants qui sont à l'emploi du DPCP.

7. Ceux-ci se partagent les trois secteurs d'activités suivants : les Services à l'organisation et transformation numérique, le Développement institutionnel et gouvernance unifiée ainsi que le Service des poursuites criminelles.

8. Les sept bureaux régionaux sont le Bureau de Montréal, le Bureau de Québec, le Bureau du Nord-du-Québec, le Bureau du Sud du Québec, le Bureau de l'Est du Québec, le Bureau de l'Ouest du Québec et le Bureau du Centre-du-Québec.

1.1.5 Valeurs institutionnelles

Le DPCP accomplit sa mission dans le respect de la [Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise](#) : Compétence, Impartialité, Intégrité, Loyauté et Respect. Ses actions sont également guidées par les valeurs institutionnelles suivantes :

<p>Courage</p> <p>Nous assumons nos décisions, parfois difficiles, voire impopulaires, en nous assurant qu'elles reposent sur le respect de la règle de droit, l'intérêt public et la recherche de la justice. Nous défendons nos convictions et faisons preuve de détermination devant l'adversité.</p>	<p>Intégrité</p> <p>Nous agissons avec honnêteté, objectivité, impartialité et loyauté. Nous ne laissons aucun préjugé ou intérêt personnel influencer l'exercice de nos fonctions.</p>
<p>Engagement</p> <p>Nous avons un attachement profond pour le service public, la mission portée par notre institution au sein de la société et nos valeurs organisationnelles. Nous nous consacrons avec dévouement à la recherche de la justice, à la protection de la société et au maintien de la confiance des victimes et du public envers le système de justice criminelle et pénale.</p>	<p>Professionalisme</p> <p>Nous privilégions un environnement de travail qui favorise le développement des compétences, la considération et l'inclusion. Nous exerçons nos fonctions avec rigueur, diligence et compassion. Nous sommes respectueux envers nos collègues, les victimes, les autres personnes impliquées dans le système judiciaire, nos partenaires et les membres du public.</p>

1.2 Chiffres clés de 2021-2022

DESCRIPTION	CHIFFRES CLÉS
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES	
Structure organisationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau intégré de services composé du BD, du SG, du BSJ, du BMO, du BAJ, du BAP, du BSC, du BGCAS et de sept bureaux régionaux. • 38 points de service permanents et 41 localités bénéficiant de services itinérants
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • 1 381 employés*
DOSSIERS DE POURSUITES	
En matière criminelle	<ul style="list-style-type: none"> • 82 299 dossiers ouverts • 186 924 dossiers actifs
En non-judiciarisation	<ul style="list-style-type: none"> • 2 404 dossiers traités
En matière jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • 6 502 dossiers ouverts • 11 982 dossiers actifs
En matière pénale	<ul style="list-style-type: none"> • 763 002 dossiers ouverts • 735 763 poursuites intentées (en collaboration avec le Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice du Québec)

Source : Rapport annuel de gestion 2021-2022 du DPCP.



2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans une société en constante évolution, le DPCP se positionne en tant qu'organisation pouvant s'adapter aux changements afin d'accomplir avec efficacité sa mission de poursuivant public.

L'ère de la médiatisation de l'actualité judiciaire combinée aux attentes grandissantes de la population à l'égard de la conduite des poursuites publiques, du système de justice et du traitement accordé aux personnes victimes exercent inévitablement une pression sur l'ensemble des acteurs du système de justice, dont le DPCP.

De plus, la complexification des activités criminelles, la spécialisation des enquêtes policières, l'évolution rapide et constante du droit criminel, ajoutée aux enjeux socioculturels et technologiques, l'obligent à moderniser ses pratiques pour mieux répondre aux attentes des citoyens à son égard et à l'égard du système de justice criminelle et pénale. La collaboration et la concertation étroite des partenaires judiciaires et des intervenants issus de différents milieux sont essentielles pour lutter contre les activités criminelles et assurer un système de justice efficient.

2.1 Contexte externe

2.1.1 Le citoyen et l'actualité judiciaire

Dans la foulée de l'effervescence médiatique et la popularité des réseaux sociaux, la justice en matière criminelle et pénale suscite un intérêt constant auprès de la population et fait souvent l'objet de critique. Le traitement accordé à l'actualité judiciaire peut parfois affecter la perception du public envers les institutions et le système de justice, et ce, en raison de croyances, de préjugés ou d'une compréhension inexacte des responsabilités de chacun des intervenants et des règles de droit applicables.

Pour mieux faire connaître la nature de ses responsabilités et le fondement de ses décisions, l'institution a multiplié ses interventions publiques depuis les dernières années, et ce, tout en veillant à respecter l'exigence de neutralité qui découle de son rôle. Que ce soit à titre de personnes victimes, de témoins ou de citoyens, le public fait régulièrement entendre sa voix par l'entremise des médias ou même en communiquant directement avec le DPCP. Les attentes de la population envers le poursuivant public sont justifiées, certes, mais il est nécessaire que le citoyen, intéressé par les dossiers menés par le DPCP, comprenne d'abord le rôle que celui-ci occupe au sein de l'appareil judiciaire. À cet égard, les sondages menés dans le cadre de la dernière planification stratégique démontrent que plus les Québécois connaissent le rôle accompli par le DPCP plus ils lui font confiance.

2.1.2 L'évolution de la criminalité et du droit criminel

Le système de justice québécois doit constamment relever de nouveaux défis afin de garantir son efficacité et ainsi répondre efficacement aux nouveaux phénomènes de criminalité. Les activités menées par les organisations criminelles sont de plus en plus complexes et diversifiées et ne se limitent plus aux frontières d'un pays. Le cadre juridique applicable, les modifications législatives et la jurisprudence en la matière sont également en évolution et influencent directement les opérations policières et nos décisions.

Cette situation a des répercussions sérieuses et directes sur les efforts que doivent investir les procureurs dans le traitement de ces affaires. Ces changements obligent d'adapter les stratégies d'enquête aux nouvelles réalités des activités criminelles ainsi que le développement de l'expertise. On constate d'ailleurs qu'un bon nombre de crimes comportent désormais une dimension technologique, qu'il s'agisse d'un moyen dans la perpétration de crimes ou encore de la cause même du crime. Le recours à des techniques d'investigation spécialisées implique donc un accompagnement plus étroit de la part du poursuivant en prévision de contestation judiciaire.

Pour agir en amont aux phénomènes de criminalité, un appel à la concertation des intervenants issus de divers milieux⁹ a été lancé par le Gouvernement du Québec, notamment avec la [Stratégie québécoise de lutte contre la violence liée aux armes à feu : Centaure](#)¹⁰, le [Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs](#)¹¹ et la [Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027](#). Certaines initiatives gouvernementales ont d'ailleurs permis de mettre en place des équipes intégrées de lutte contre la violence armée, le proxénétisme et la pornographie juvénile; d'autres ont plutôt conduit l'ensemble des partenaires à unir leurs efforts afin d'améliorer l'accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle ou conjugale à travers leur parcours judiciaire. Enfin, sur la scène fédérale, territoriale et internationale, le DPCP collabore également avec plusieurs partenaires afin de prévenir et lutter efficacement contre les activités criminelles transfrontalières.

2.1.3 La complexification des activités criminelles et des enquêtes

Le DPCP travaille en étroite collaboration avec les agents de la paix et les personnes responsables de l'application des lois, pour les conseiller relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite criminelle ou pénale.

Dans l'exécution de ses fonctions, le DPCP est tributaire des dossiers qui lui sont soumis puisque ce sont les forces policières et les organismes d'enquête qui décident des priorités d'investigation, de l'allocation des ressources allouées aux enquêtes et de la nécessité de requérir conseil et assistance de la part du DPCP. Ce sont également eux qui décident de soumettre au DPCP les demandes d'intenter des procédures (DIP) en matière criminelle et les rapports d'infraction générale (RIG) en matière pénale. Puisque le rôle du DPCP consiste à examiner les DIP ou les RIG soumis par les corps policiers afin de déterminer s'il y a lieu d'engager une poursuite et, le cas échéant, de prendre en charge les procédures devant le tribunal, le volume de dossiers traités par le DPCP dépend des activités policières et des dossiers d'enquêtes.

Depuis quelques années, les méthodes d'enquêtes policières se raffinent. On observe aussi que les enquêtes d'envergure s'échelonnent sur de plus longues périodes et que le volume, et surtout la complexité de la preuve transmise au DPCP, sont en augmentation constante.

C'est dans ce contexte que le [Rapport final du Comité consultatif sur la réalité policière](#) formule différentes recommandations en vue d'une réforme de l'organisation des services policiers. Certaines de ces recommandations visent d'ailleurs à consolider les pratiques entre les corps policiers et le DPCP en matière de collaboration.

2.1.4 L'implication des personnes victimes

Au cours des dernières années, de nombreux facteurs ont renforcé la volonté de bonifier le soutien offert aux personnes victimes. D'abord, le phénomène des dénonciations publiques concernant les violences sexuelles et leur traitement judiciaire, la vague des féminicides commis dans un contexte de violence conjugale en 2021 et les cas de maltraitance dénoncés envers les enfants et les personnes âgées ont amené des réflexions importantes qui sont porteuses de changement.

Plusieurs initiatives gouvernementales ont permis de remettre en question les façons de faire et d'adopter des stratégies d'actions concertées. À cet effet, le Gouvernement du Québec a adopté de nombreuses politiques dont la [Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027](#),

9. Intervenants issus des milieux judiciaires, policiers, d'enquête, correctionnels, communautaires, sociaux et de la santé.

10. La *Stratégie québécoise de lutte contre la violence armée* est une approche coordonnée qui agit à la fois en matière de prévention, de répression, et de développement des connaissances et des compétences. La concertation, la communication et l'établissement de partenariats sont au cœur de chaque intervention.

11. Les mesures présentées par la ministre de la Sécurité publique le 15 juin 2021 visaient les recommandations 22, 38, 39 et 40 du rapport de la *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs* (CSESM) et avaient pour objet de bonifier les activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP), de créer une nouvelle équipe qui luttera spécifiquement contre la pornographie juvénile (EILP-J) et de bonifier les ressources du DPCP qui soutiendront les activités de ces deux équipes d'enquête.

le [Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025](#), les [Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026](#), et le [Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 – Reconnaître et agir ensemble](#).

Ces plans et stratégies identifient des mesures phares ayant pour but de rehausser la prise en compte des intérêts légitimes des personnes victimes. En outre, pour donner suite à l'une des [recommandations](#) du rapport [Rebâtir la confiance](#)¹², le gouvernement du Québec a adopté, en novembre 2021, un projet de [Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale](#), lequel a permis la création d'une nouvelle division en Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. Le DPCP est d'ailleurs l'un des acteurs principaux dans la mise en place des projets pilotes de ce nouveau tribunal. Des actions ont aussi été mises de l'avant pour renforcer les mesures d'accompagnement et de protection à l'intention des personnes victimes, en plus de rendre davantage accessibles les informations qui leur sont utiles sur le site gouvernemental [Québec.ca](#)¹³.

De plus, le DPCP collabore à plusieurs initiatives qui abordent les problématiques liées aux personnes victimes d'infractions criminelles commises dans un contexte de vulnérabilité. Dans le but d'améliorer les pratiques et d'assurer la réalisation des plans d'action à portée gouvernementale, l'institution participe à plusieurs comités et groupes de travail avec ses partenaires. Plusieurs mesures ont été réalisées à ce jour par le DPCP, dont l'instauration des rencontres entre les procureurs et les personnes victimes, la poursuite verticale pour les dossiers de violence sexuelle (VS) et de violence conjugale (VC) ainsi que la mise en place de la [Ligne info DPCP violence conjugale et sexuelle](#). Afin de répondre aux attentes concernant le traitement à accorder aux personnes victimes, le DPCP a également actualisé sa [Déclaration de services](#) et les [directives](#) du directeur.

Enfin, d'autres actions ont également été mises de l'avant pour cibler plus particulièrement certains groupes de personnes, dont les enfants, les aînés et les personnes vulnérables qui vivent des situations de violence physique, psychologique, sexuelle ou financière. À ce chapitre, la directive [VIC-1](#) est entièrement consacrée au traitement à accorder aux personnes victimes et aux témoins. En plus d'énoncer les principes directeurs qui doivent guider le procureur dans ses rapports avec les victimes et les témoins, elle donne certaines indications sur la mise en œuvre des droits conférés par la [Charte canadienne des droits des victimes](#) et la [Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement](#) (LAPVIC) ainsi que sur la façon dont les procureurs doivent se comporter à l'endroit de ces personnes.

Les principes énoncés dans cette directive visent à favoriser la dénonciation des infractions, à encourager la participation des victimes et des témoins au processus judiciaire, à faciliter leur passage au sein du système de justice criminelle et pénale, à assurer la prise en compte de leurs intérêts légitimes et à accroître la confiance du public envers l'administration de la justice et l'institution du DPCP. En plus des principes généraux et des considérations prescrits par la directive [VIC-1](#), le procureur se réfère, le cas échéant, aux autres directives¹⁴ applicables à des dossiers ou infractions spécifiques.

12. Le comité a déposé son rapport en décembre 2020, lequel contient 190 recommandations visant à améliorer l'accompagnement psychosocial et judiciaire des personnes victimes et leur accès à la justice.

13. En février 2022, le MJQ et le DPCP ajoutaient sur le site Web du gouvernement du Québec « Québec.ca », la section [Accompagnement des personnes victimes d'un crime](#). Qui plus est, en novembre 2021, en collaboration avec l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, le DPCP a procédé à la publication de l'outil [Faciliter la participation des victimes au processus judiciaire criminel : Mesures d'accompagnement et de protection](#) et de [fiches d'information spécialisées](#) pour les personnes intervenant auprès des personnes victimes. Enfin, en décembre 2022, le DPCP a mis en ligne une [page d'information destinée aux témoins dans des procédures criminelles](#), notamment ceux de la poursuite.

14. [AGR-1](#), [ENF-1](#), [MEL-1](#), [PEI-3](#), [POR-1](#), [REM-1](#), [TEM-7](#) et [VIC-1](#).

2.1.5 La considération des Premières Nations et des Inuit

La jurisprudence de la Cour suprême impose de tenir compte des facteurs systémiques et historiques qui peuvent avoir un effet atténuant sur la culpabilité morale d'un contrevenant autochtone¹⁵. Les participants du système de justice se doivent d'évaluer si les « attaches autochtones » du contrevenant affectent sa culpabilité morale à des moments importants du processus judiciaire tels que lors de la mise en liberté provisoire¹⁶ et lors de la détermination de la peine¹⁷. Dans ce dernier cas, par exemple, il faut examiner « toutes les sanctions substitutives qui sont raisonnables dans les circonstances » avant d'imposer une peine. L'incidence de ces facteurs sur la culpabilité morale du contrevenant autochtone amène les poursuivants publics à entretenir une réflexion continue sur l'adéquation des mesures et sanctions envisagées, mais aussi sur la nécessité d'adapter les pratiques relatives au traitement de ces contrevenants.

L'amélioration des pratiques en matière de justice envers les personnes victimes et contrevenantes issues des Premières Nations et des Inuit occupe une place importante au sein des gouvernements. Depuis les dernières années, différentes commissions d'enquête en matière autochtone ont été tenues dont la [Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics](#) (Commission Viens) et [l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#). Les appels à l'action des commissions, en matière de justice, visent principalement à assurer la prise en compte des réalités autochtones, un meilleur accès à la justice et à lutter contre la surreprésentation de ceux-ci dans le système de la justice, et ce, tant à titre de victime, d'accusé que de détenu.

En plus d'être porteur de certaines recommandations, le DPCP collabore avec ses partenaires à la mise en œuvre du [Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027](#) ainsi qu'aux recommandations du [Rapport sur la situation de la cour itinérante au Nunavik](#).

Depuis les commissions d'enquêtes publiques, de nombreuses actions ont été réalisées afin d'adapter les pratiques de poursuites aux enjeux et aux réalités des autochtones. L'institution s'est notamment dotée d'une structure de coordination des affaires autochtones à l'échelle du Québec, en plus d'avoir mis sur pied une communauté de savoir sur le sujet. Ce qui permet d'assurer une cohérence des actions et ainsi mieux adapter la conduite des poursuites aux réalités de ces communautés dans une perspective notamment de sécurisation culturelle.

Le DPCP a conclu à ce jour 27 ententes avec des communautés pour la mise en œuvre du [Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone](#) (PMRA)¹⁸, en plus d'offrir une procédure permettant à un accusé s'identifiant comme autochtone de bénéficier d'une mesure adaptée à sa réalité en passant par un organisme communautaire autochtone dans le cadre du PMRG. En collaboration avec le ministère de la Justice, le [Programme de mesure de rechange général pour adultes – autochtone en milieu urbain](#) a aussi été mis en place. Ce programme permet à un accusé s'identifiant comme autochtone de bénéficier d'une mesure de rechange adaptée à sa réalité lorsqu'une infraction est commise à l'extérieur d'une communauté autochtone, et ce, en fonction de la procédure établie. La prise en compte de leurs réalités aux différentes étapes du processus judiciaire est d'ailleurs prévue dans les [directives](#). Aussi, la tenue d'activités de formation, de sensibilisation et d'échanges à l'échelle locale permet aux procureurs de mieux connaître les particularités culturelles, le mode de vie et l'histoire des communautés desservies.

15. *R. c. Friesen*, [2020] 1 R.C.S. 424, *R. c. Ipeelee*, [2012] 1 R.C.S. 433, et *R. c. Gladue*, [1999] 1 R.C.S. 688.

16. *Supra*, note 1, art. 493.2.

17. *Id.*, art. 718.2 e).

18. Cette procédure est actuellement disponible dans les points de service de Val-d'Or et Joliette depuis 2022.

2.1.6 La réduction des délais en matière criminelle et pénale

Par l'arrêt *Jordan*¹⁹, publié le 8 juillet 2016, la Cour suprême du Canada a imposé un nouveau cadre d'analyse pour évaluer si un accusé a été jugé dans un délai raisonnable²⁰ en déterminant le délai maximal permis entre le dépôt d'une accusation et la conclusion réelle ou anticipée d'un procès. Pour l'essentiel, chaque affaire est soumise à un « plafond fixé » à 18 ou à 30 mois. Au-delà du seuil, le délai est présumé déraisonnable, mais des circonstances exceptionnelles peuvent justifier le dépassement.

En réponse à l'arrêt *Jordan*, au même titre que ses partenaires, le DPCP a participé à la [Stratégie d'action gouvernementale visant à contribuer à la réduction des délais en matière criminelle et pénale](#)²¹ ainsi qu'au [Plan pour moderniser le système de justice](#)²². L'allocation de ressources additionnelles ainsi que la mise en place de mesures structurantes ont permis de contribuer au changement de culture souhaité par la Cour suprême du Canada. Par les mesures prises, on visait ainsi à limiter les arrêts de procédures pour cause de délais déraisonnables en raison de leurs répercussions certaines sur la confiance des citoyens envers l'administration de la justice, mais aussi sur les personnes victimes et leurs proches. Pour consolider de manière durable le contrôle des délais judiciaires aux bénéfices des victimes, des accusés et de la société, le maintien de la collaboration entre les intervenants du système judiciaire est essentiel.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des délais judiciaires prévus à [l'Entente entre la juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice concernant le nombre de jours siégés par les juges de la chambre criminelle et pénale](#)²³, le DPCP continuera de veiller à l'amélioration de ses pratiques et offrira sa collaboration à la recherche de pratiques innovantes dans le cadre des travaux de la Table Justice-Québec.

2.2 Le contexte interne

2.2.1 La croissance du DPCP

Le 20 avril 2021, l'Assemblée nationale du Québec nomma M^e Patrick Michel à titre de directeur des poursuites criminelles et pénales pour un mandat d'une durée de sept ans. La *LDPCP* a depuis été modifiée afin d'ajouter deux postes de directeur adjoint à sa structure de gouvernance. Les modifications législatives introduites par le [projet de loi n° 92](#) visaient à permettre à l'institution de mieux répondre aux attentes de la population, de bonifier le développement, la mise en œuvre et le suivi de la performance des nombreuses mesures destinées à améliorer l'accompagnement et la confiance des personnes victimes à l'égard du système de justice, particulièrement en matière de violences conjugale et sexuelle. Elles visaient aussi à outiller le DPCP pour relever les défis posés par la transformation de la justice et la croissance de l'institution.

En effet, depuis sa création en 2007, le nombre d'employés du DPCP a considérablement augmenté en passant de 700 à 1381 employés au 31 mars 2022. L'augmentation des effectifs était rendue nécessaire pour répondre aux nombreuses priorités du Gouvernement du Québec, notamment au regard des délais en matière de justice criminelle et pénale, de la modernisation de la justice, de la lutte contre la violence armée et le crime organisé, de la violence sexuelle, de la violence conjugale, du proxénétisme, de la cybercriminalité impliquant des enfants ainsi que des enjeux liés aux réalités des communautés des Premières Nations et des Inuit.

19. *R. c. Jordan*, [2016] 1 R.C.S. 631.

20. *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c. 11, art. 11b).

21. CT 217110, décision du 5 décembre 2016.

22. CT 219451, décision du 18 juin 2018.

23. Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec, « Le ministre de la Justice et la juge en chef de la Cour du Québec annoncent la conclusion d'une entente », dans Québec.ca, 21 avril 2023 à 16 h 15 min, en ligne : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/le-ministre-de-la-justice-et-la-juge-en-chef-de-la-cour-du-quebec-annoncent-la-conclusion-dune-entente-47257> (page consultée le 29 juin 2023).

2.2.2 L'adaptation des directives et des instructions du directeur

Le directeur des poursuites criminelles et pénales établit des directives et des instructions à l'intention des procureurs pour orienter l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire lesquelles intègrent les [Orientations et mesures du ministre de la Justice](#). Certaines de ces directives s'adressent aussi aux procureurs agissant devant les cours municipales et aux poursuivants désignés, comme la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, l'Autorité des marchés financiers et Revenu Québec. Ces directives sont d'ailleurs rendues publiques pour permettre à la population d'être informée des principes guidant les décisions des procureurs et de la façon dont ils traitent un dossier de poursuite, ce qui contribue à renforcer l'imputabilité.

En fonction de l'évolution de la législation, de la jurisprudence et des pratiques, ces directives sont révisées afin d'être adaptées. Elles évoluent aussi en fonction des recommandations de différents plans d'action, politiques gouvernementales et rapports publics. Par exemple, au cours de la période du précédent *Plan stratégique 2019-2023*, des changements ont été apportés à un bon nombre de [directives](#)²⁴ pour répondre à certaines recommandations énoncées dans le rapport [Rebâtir la confiance du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale](#) et de la [Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs](#).

2.2.3 La modernisation des technologies du DPCP

Le DPCP a collaboré, avec ses partenaires²⁵, à la réalisation du [Plan pour moderniser le système de justice \(PMSJ\)](#)²⁶, lequel avait notamment pour objectif la dématérialisation du processus judiciaire en matière criminelle, et ce, en assurant une transformation numérique de la part des intervenants de la justice.

Par le Programme de gestion électronique des dossiers de poursuites²⁷ (Programme GESTE), le DPCP cherche à opérer un important virage numérique en informatisant le processus de travail des procureurs et du personnel administratif du DPCP. En ce sens, le DPCP a travaillé à développer les solutions d'affaires (APPUI et ACP) qui permettent de recevoir numériquement les DIP²⁸ des corps policiers, en plus de les analyser et de les traiter de manière numérique pour rendre une décision d'autoriser ou non une poursuite. Ce programme prévoit aussi dans sa portée les fonctionnalités numériques nécessaires à la divulgation de la preuve, à la transmission de la dénonciation et à la communication d'informations aux intervenants qui viennent en aide aux personnes victimes.²⁹

À terme, le déploiement de ces solutions permettra de moderniser le système de mission des poursuites publiques et d'assurer, en temps réel, l'accessibilité au contenu des dossiers de poursuite pour l'ensemble des intervenants concernés du DPCP.

24. À l'occasion, les directives suivantes ont fait l'objet de modifications : DEL-1, POL-1, REN-2, ACC-3, ENG-1 M, EXT-1, INS-1 DM, MAN-1 M, NOJ-1 M, NOL-1 DM, PEI-3 DM, PRI-1, TRA-2 M, TRO-1 M, ADO-4, AGR-1, ENF-1, ENG-2, NOJ-1 M, PEI-3 DM, POR-1, PRE-1 DM, RDH-1, REM-1 DM, REN-1, TEM-7 DM, VIC-1 M, VIO-1 M.

25. Les partenaires du PMSJ sont : le MJQ qui agit à titre de maître d'oeuvre ainsi que le ministère de la Sécurité publique, la Société québécoise d'information juridique et le DPCP.

26. CT 219451, décision du 18 juin 2018.

27. Au 31 mars 2023, on compte trois dossiers d'affaires du Programme GESTE, lesquels ont fait l'objet d'une autorisation du Secrétariat du Conseil du trésor, CT 221261, Dossier d'affaires (*Réception et analyse des demandes d'intenter des procédures*), décision du 8 juillet 2019. CT 222811, Dossiers d'affaires (*Décision et dossier de poursuite*), décision du 11 août 2020 et CT 225233, Dossier d'affaires (*Déploiement des solutions d'affaires – Volet criminel*), décision du 30 novembre 2021.

28. Incluant les rapports d'enquêtes et les éléments de preuves.

29. Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), Bureau d'aides aux victimes d'actes criminels (BAVAC) et autres.

2.2.4 Les mesures alternatives à la justice traditionnelle

Au cours des dernières années, nous avons observé un essor important des mesures de justice alternative. Ainsi, sont venue s'ajouter à notre directive concernant le traitement non judiciaire de certaines infractions commises par des adultes (NOJ-1), le [Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec](#) (PTTCQ), le [Programme de mesures de rechange général pour adultes](#) (PMRG), lequel a été adapté pour les autochtones vivant en milieu urbain (PMRG-A-MU), le [Programme d'accompagnement justice et santé mentale](#) (PAJ-SM) et le [Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone](#) (PMRA). Ces différents programmes, que le DPCP est tenu d'appliquer, ont été progressivement intégrés à nos directives et dans le processus décisionnel des procureurs.

Le développement de certaines de ces mesures a été identifié comme une réponse aux enjeux liés aux délais judiciaires dans le cadre des plans d'action 2016-2017 et 2020-2021, lesquels ont été élaborés par les partenaires de la Table Justice-Québec. Ces mesures permettent en effet de consacrer les précieuses ressources judiciaires au traitement des infractions les plus graves dont la dénonciation, la dissuasion et la réprobation qui nécessitent le déploiement du processus judiciaire traditionnel.

L'implantation de telles mesures et les principes qui les sous-entendent ont aussi fait l'objet d'appels à l'action de différentes commissions d'enquête en matière autochtone, particulièrement la Commission Viens. Elles font aussi l'objet de recommandations du [Rapport sur la situation de la cour itinérante au Nunavik](#).

En s'attardant aux causes sociales sous-jacentes à la criminalité (pauvreté, dépendances, itinérance, problèmes de santé mentale), dans une perspective de réhabilitation et de réinsertion sociale, les mesures de justice alternatives visent à renforcer la sécurité publique. En offrant aux contrevenants de participer à un processus de réparation auprès de la victime ou de la collectivité, ils ont aussi pour objectif de les responsabiliser plus rapidement aux conséquences de leurs comportements délictuels, en plus de diminuer le risque de récidive afin de mieux protéger les personnes victimes.

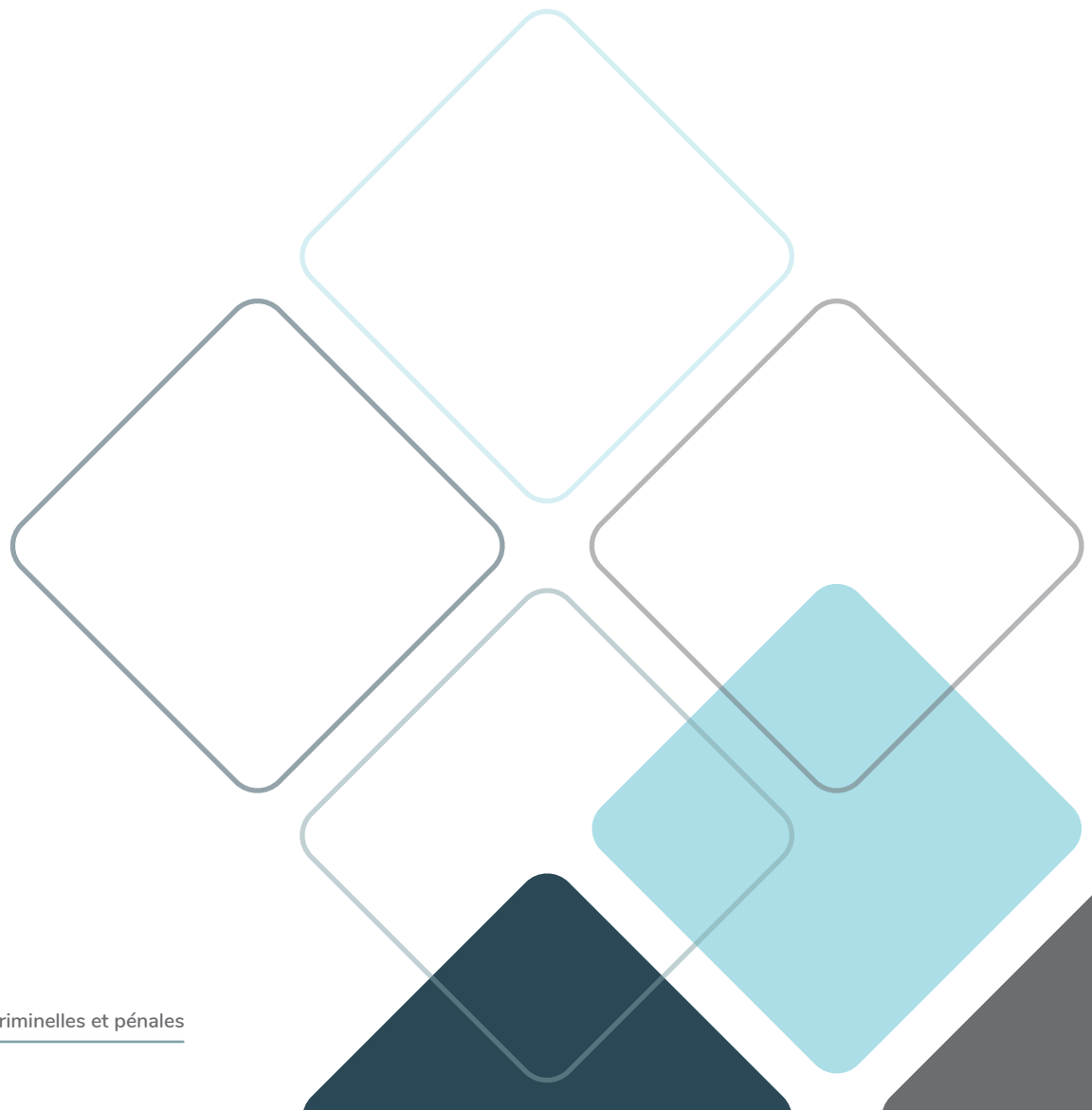
La mise en place de ces mesures apporte non seulement des changements dans la pratique quotidienne, mais plus fondamentalement dans la conception du rôle des procureurs au sein de la société. Leur disponibilité amène en effet ceux-ci à devoir se questionner sur l'approche la mieux adaptée aux besoins de la victime et à la situation de l'accusé dans la recherche de l'intérêt public, de la sécurité publique et de l'intérêt de la justice. L'intégration des nombreuses mesures dans la pratique des procureurs représente donc un important défi pour l'institution du DPCP.

2.2.5 Le personnel au cœur de la mission du DPCP

À l'instar des autres ministères et organismes publics québécois, le DPCP reconnaît que l'engagement et l'apport de son personnel sont essentiels à la réalisation de sa mission. Le maintien d'un haut standard de qualité dans les services offerts à la société et dans le traitement accordé aux personnes victimes, aux témoins et à leurs proches est une préoccupation constante de l'institution. La rigueur, le dévouement et le professionnalisme des membres du personnel du DPCP sont d'ailleurs au cœur de sa capacité à offrir un service de poursuites criminelles et pénales humain et efficient.

Face à la rareté de la main-d'œuvre et à la mobilité d'emploi grandissante du personnel, particulièrement pour le personnel administratif, de nouvelles stratégies doivent être mises de l'avant pour disposer des ressources compétentes nécessaires à la réalisation de la mission du DPCP.

À cet effet, la qualité de vie au travail, l'enrichissement professionnel, le développement des compétences et la planification des talents s'avèrent des éléments essentiels à prioriser afin de favoriser le bien-être et le maintien à l'emploi de tout son personnel. Cette gestion proactive des talents contribue, certes, à l'évolution professionnelle continue, mais augmente aussi la capacité d'adaptation aux changements de l'institution, en plus de lui permettre d'être compétitive sur le marché de l'emploi. C'est pourquoi depuis les dernières années, des efforts ont été consacrés afin d'améliorer l'offre de services en matière de formation, en plus de l'adapter en fonction des besoins et de l'évolution des pratiques. Ainsi, par ces actions, le DPCP souhaite mieux outiller son personnel, en plus de contribuer au maintien de la qualité des services offerts aux citoyens.



3. CHOIX STRATÉGIQUES

Cette nouvelle planification stratégique s'inscrit dans la continuité des actions qui ont été réalisées jusqu'à maintenant. Pour les prochaines années, les principales priorités d'intervention du DPCP s'articuleront autour de trois enjeux, soit : la confiance du public, la collaboration avec les corps policiers et l'évolution des pratiques de l'institution.

La mise en œuvre de ce plan permettra au DPCP d'assumer pleinement sa mission de poursuivant public et de répondre aux enjeux identifiés. L'institution concentrera ses efforts à parfaire ses pratiques dans le traitement accordé aux personnes victimes, à renforcer les communications auprès de la population, à accroître la confiance du public envers l'administration de la justice et l'institution, à consolider les partenariats avec les corps policiers, en plus d'adapter ses façons de faire en prenant en considération les enjeux socioculturels, mais également les réalités liées à la main d'œuvre et aux technologies de l'information.



3.1 Enjeu 1 : La confiance du public

La confiance du public envers le système de justice criminelle et pénale est un élément essentiel pour assurer la légitimité du système judiciaire et la participation du public à l'administration de la justice. Étant un des piliers fondamentaux de notre société démocratique, il est primordial que les personnes victimes aient confiance en lui pour y faire appel, et cette condition est notamment tributaire de la qualité du traitement qui leur est accordé afin de faciliter leur passage dans le processus judiciaire.

Pour le DPCP, cette confiance passe, certes, par la diligence avec laquelle les poursuites sont menées et par la qualité des services qu'il rend dans l'exercice de ses fonctions, mais également par une compréhension juste de sa mission et de son rôle au sein de l'appareil judiciaire.

Orientation 1 : Faciliter la participation des personnes victimes d'infractions criminelles au processus judiciaire

La protection de la société et la considération de l'intérêt légitime des personnes victimes, de leurs proches et des témoins font partie intégrante de la mission du DPCP. La préoccupation première du DPCP, celle qui l'a également inspiré dans ses choix stratégiques antérieurs, est d'améliorer le traitement accordé aux personnes victimes et aux témoins.

Cela dit, peu importe le type de dossier, le DPCP conçoit que l'implication en tant que personne victime ou témoin dans le système judiciaire peut représenter une expérience marquante et parfois même éprouvante. C'est la raison pour laquelle tous les efforts doivent être mis en œuvre pour favoriser la dénonciation des infractions et encourager leur engagement dans le processus judiciaire.

À cet égard, le DPCP s'est donné deux objectifs à atteindre, soit :

- 1.1 Bonifier le soutien offert aux personnes victimes de violence conjugale (VC) et de violence sexuelle (VS) qui envisagent de porter plainte ainsi qu'aux intervenants des organismes qui leur viennent en aide.
- 1.2 Parfaire le développement de l'expertise des procureurs qui œuvrent aux poursuites criminelles en matière de VC et VS.

Objectif 1.1

Bonifier le soutien offert aux personnes victimes de VC et de VS qui envisagent de porter plainte ainsi qu'aux intervenants des organismes qui leur viennent en aide

Le DPCP place la victime au cœur de ses préoccupations et prend les moyens nécessaires pour faciliter son passage dans le processus judiciaire. C'est dans ce contexte que le DPCP a mis en place un service téléphonique³⁰ confidentiel et gratuit permettant aux procureurs de renseigner les personnes victimes de VC ou de VS qui envisagent de dénoncer le crime qu'elles ont subi auprès des corps policiers. Le service offert s'adresse aussi aux intervenants des organismes qui les soutiennent.

Plus précisément, la *Ligne info DPCP violence conjugale et sexuelle* permet à la personne victime d'obtenir des renseignements généraux portant notamment sur le processus de traitement d'une DIP, le fonctionnement

30. Le 9 avril 2018, une ligne téléphonique destinée aux personnes victimes de violence sexuelle a été mise en fonction et le 5 décembre 2022, sa portée a été élargie pour répondre également aux besoins des personnes victimes de violence conjugale.

du processus judiciaire, l'implication attendue de sa part, ses droits au sein du système de justice criminelle ainsi que sur les mesures d'aide au témoignage. Ce service vise à rejoindre principalement les personnes qui hésiteraient à dénoncer un crime à caractère sexuel ou commis dans un contexte de VC. Dans les situations où la personne victime décide de porter plainte à la police, qu'une DIP est reçue au DPCP et que des accusations criminelles sont portées, celle-ci sera accompagnée par un procureur ayant reçu une formation spécialisée en matière de VC et VS. Les procureurs qui répondent aux appels sont spécialement formés pour accueillir avec empathie et bienveillance les préoccupations et les besoins des personnes au bout du fil.

Bien que cette ligne téléphonique soit déjà en fonction, l'organisation s'engage à la faire connaître davantage. L'objectif est d'augmenter le nombre de personnes y ayant recours.

INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
1. Taux d'augmentation du volume d'appels des clientèles* desservies par la <i>Ligne info DPCP violence conjugale et sexuelle</i>	3 %	6 %	9 %	12 %

Mesure de départ : 255 appels reçus en moyenne par année depuis la mise en service de la ligne téléphonique (avril 2018 à mars 2023)
Afin de tenir compte des fluctuations du nombre d'appels au fil des ans, l'indicateur est basé sur la moyenne des appels reçus au cours des cinq dernières années.

* On entend par clientèle les personnes victimes d'un crime à caractère sexuel ou commis dans un contexte de VC ainsi que les intervenants des organismes qui leur viennent en aide.

Objectif 1.2

Parfaire le développement de l'expertise des procureurs qui œuvrent aux poursuites criminelles en matière de VC et VS

La [Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en violence sexuelle et en violence conjugale](#)³¹ est venue enchâsser l'obligation³² de prévoir une offre de formation sur les réalités relatives à la VC et à la VS aux intervenants susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé, qu'ils soient issus du milieu judiciaire, policier, communautaire ou autres. Dans ce contexte, le DPCP s'engage à parfaire le développement de l'expertise des procureurs qui sont susceptibles de traiter des dossiers de VC et VS.

Pour répondre aux enjeux particuliers reliés au traitement de ces dossiers, les procureurs doivent pouvoir bénéficier de formations spécialisées et actualisées en la matière, leur permettant ainsi de maintenir à jour leurs connaissances et de faire le point sur les principes juridiques applicables. Le contexte social, l'évolution législative, les directives pertinentes ainsi que les différents outils et actions du DPCP comptent parmi les sujets abordés. La formation fait état de pratiques innovantes et aborde des notions comme les comportements contre-intuitifs d'une victime de violence sexuelle ou conjugale, le contrôle coercitif, mais également les mythes et préjugés qui peuvent influencer erronément une personne. C'est dans le cadre d'une approche multidisciplinaire qui vise à outiller davantage les procureurs concernés que ce perfectionnement est offert³³. Cette cohérence de nos actions

31. *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en violence sexuelle et en violence conjugale*, RLRQ, c. T-15.2, préambule et art. 6.

32. Article 6 « le ministre est responsable de s'assurer que les ministères et organismes concernés offrent de la formation continue, de base et spécialisée, sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé, notamment aux avocats de la défense, aux procureurs, aux greffiers, aux enquêteurs, aux policiers, au personnel de la cour, aux interprètes et aux intervenants psychosociaux; aux fins de l'offre de cette formation, les ministères et organismes consultent les personnes et les organismes qu'ils estiment appropriés en raison de leur expérience, de leur expertise, de leur sensibilité ou de leur intérêt en ces matières. »

33. En plus d'une formation de base en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, les procureurs qui traitent ce genre de dossiers doivent suivre une formation spécialisée de 15 h en violence conjugale et 15 h en violence sexuelle.

sur le plan du développement de l'expertise des procureurs face à la réalité de ces crimes contribue à préserver la confiance de la population envers notre institution et le système de justice criminelle.

Par cette mesure, le DPCP souhaite encourager le développement de l'expertise des procureurs qui œuvrent en matière de VC et VS et ainsi mieux les outiller dans le traitement de ces dossiers, tant en termes de savoir-faire que de savoir-être. Ceci contribue également à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement offert aux personnes victimes et aux témoins.

INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
2. Proportion des procureurs susceptibles de traiter des dossiers en matière de VC et VS ayant reçu une formation spécialisée.	70 %	75 %	85 %	95 %

Mesure de départ : aucune

L'indicateur a pour but de mesurer la proportion de procureurs ayant suivi une formation spécialisée en VC et VS lesquels sont susceptibles de traiter des dossiers associés à des infractions criminelles commises dans un contexte de VC ou VS.

Orientation 2 : Renforcer la compréhension et la confiance du public à l'égard de la justice criminelle et pénale et du DPCP

Ces dernières années, le DPCP, par le biais de ses différentes plateformes numériques et des médias traditionnels, a accentué ses efforts pour faire connaître son rôle et ses fonctions et, lorsque les circonstances le permettent, expliquer les motifs qui sous-tendent ses décisions.

Outre ces interventions, les [Orientations et mesures du ministre de la Justice au directeur des poursuites criminelles et pénales](#) prévoient que les procureurs doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, favoriser la diffusion de l'information sur le système de justice et être ouverts aux demandes faites par les médias, notamment, en expliquant le déroulement du processus judiciaire. Ainsi, pour parvenir à rehausser la compréhension et la confiance du public envers la justice criminelle et pénale ainsi que le poursuivant public, le DPCP s'est donné deux objectifs, soit :

- 2.1 Faire connaître au public la mission du DPCP et son rôle au sein de l'administration de la justice.
- 2.2 Élaborer et déployer une stratégie de communication destinée à préserver la confiance de la population envers le DPCP.

Objectif 2.1

Faire connaître au public la mission du DPCP et son rôle au sein de l'administration de la justice

La confiance du public dans une institution passe notamment par la compréhension juste de sa mission, de son rôle, de ses fonctions et responsabilités. Pour cette raison, le DPCP vise à optimiser ses communications publiques afin d'accroître non seulement sa visibilité et sa notoriété auprès des citoyens, mais également la confiance du public envers l'institution et le système de justice.

C'est la raison pour laquelle le DPCP souhaite investir davantage d'efforts sur la présentation de contenu lié à sa mission, au processus judiciaire criminel et pénal ainsi qu'au rôle des procureurs.

Pour les quatre prochaines années, le DPCP travaillera à parfaire le contenu de l'information diffusée sur ses plateformes numériques, en plus d'améliorer la compréhension de la mission du DPCP et du rôle accompli par les procureurs. Pour connaître le taux de notoriété de l'institution et l'appréciation des citoyens à l'égard des communications produites, le DPCP mènera des consultations auprès d'eux.

INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
3. Taux d'appréciation des citoyens quant au contenu de l'information diffusée sur les plateformes numériques du DPCP.	82 %	85 %	87 %	90 %

Mesure de départ : 80 %

Le résultat du sondage Web effectué auprès de 1000 adultes québécois par la firme Léger, en février 2023, démontre que 80 % des répondants se disent satisfaits du contenu des informations diffusées sur les plateformes numériques du DPCP.

4. Taux des citoyens qui comprennent la mission du DPCP et le rôle des procureurs.	69 %	70 %	71 %	72 %
-------------------------------------------------------------------------------------------	------	------	------	------

Mesure de départ : 68 %

Le résultat du sondage Web effectué auprès de 1000 adultes québécois par la firme Léger, en février 2023, démontre que 68 % des répondants connaissent bien le mandat du DPCP.

Objectif 2.2

Élaborer et déployer une stratégie de communication destinée à préserver la confiance de la population envers le DPCP

Une stratégie de communication destinée principalement à préserver la confiance du public envers le DPCP sera élaborée et mise en œuvre au cours de la présente planification stratégique. Une réflexion globale sera réalisée pour optimiser les interventions de l'institution en matière de communications publiques. Cette stratégie permettra de définir les mesures et actions à privilégier pour les prochaines années en matière d'interventions publiques.

INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
5. Taux de mise en œuvre de la stratégie de communication.	10 %	25 %	50 %	100 %

Mesure de départ : 0 %

La valeur de départ est à 0 %, car la stratégie est à déployer. Les cibles établies consistent à mesurer le taux de réalisation des activités prévues à la stratégie.

3.2 Enjeu 2 : La collaboration avec les corps policiers

Par sa mission, le DPCP est appelé à travailler avec plusieurs partenaires, dont les corps policiers³⁴, puisqu'il a notamment pour fonction de conseiller les agents de la paix ainsi que les personnes responsables de l'application des lois sur tous les aspects d'une enquête ou d'une infraction en matière criminelle ou pénale au regard de la règle de droit et du cadre juridique applicable.

Pour assurer l'efficacité des actions, les services de police et le DPCP doivent unir leurs forces et œuvrer au sein d'équipes formées d'enquêteurs et de poursuivants spécialisés pour lutter contre les phénomènes de criminalité émergente et les infractions graves, telles que la traite de personnes, l'exploitation sexuelle, la cybercriminalité, la violence armée, le trafic de stupéfiants, la fraude et la corruption.

Il est primordial d'établir entre les organisations policières et le DPCP des communications efficaces, une cohérence des positions juridiques et un processus opérationnel optimal, et ce, d'autant plus considérant l'ampleur du territoire à desservir et l'importance des missions respectives. L'efficacité du partenariat entre les corps policiers et le DPCP contribue à servir l'intérêt supérieur de la justice et la confiance du public.

Orientation 3 : Développer un partenariat solide et durable avec les corps policiers

C'est dans ce contexte que le DPCP souhaite renforcer son partenariat avec les corps policiers afin d'assurer le partage des préoccupations respectives sur des enjeux d'intérêt commun et de veiller à ce que la planification organisationnelle du DPCP soit arrimée avec les tendances de la criminalité et les priorités en matière d'enquête tout en considérant l'évolution du droit criminel et pénal.

Pour les prochaines années, aux fins des enquêtes policières et des poursuites judiciaires, le DPCP s'engage à développer un partenariat solide et durable avec les corps policiers afin de maximiser leurs collaborations et concertations. Pour y arriver, deux objectifs ont été définis, soit :

- 3.1 Consolider la collaboration entre le DPCP et les corps policiers.
- 3.2 Contribuer à la formation juridique des policiers.

Objectif 3.1

Consolider la collaboration entre le DPCP et les corps policiers

Le DPCP et les organisations policières entretiennent le but commun de mettre en œuvre des mesures efficaces de rapprochement et de coopération fondées sur le développement d'un partenariat efficace et durable, et ce, dans l'intérêt supérieur de la justice et de la confiance du public envers ses institutions au Québec.

Dans le but d'établir un réseau de communication efficace avec les partenaires policiers, le DPCP a mis en place des comités opérationnels régionaux (comités régionaux). Ces comités visent à offrir un lieu d'échange permanent et continu entre la poursuite et les corps policiers à un niveau décisionnel pour échanger sur nos enjeux et réalités respectifs dans un esprit d'ouverture afin de gérer en amont les irritants qui pourraient nuire à la bonne collaboration.

34. Au Québec, la sécurité des citoyens est assurée par quatre types de corps policiers : les corps de police municipaux, la Sûreté du Québec, les corps de police autochtone et les corps de police spécialisés (Unité permanente anticorruption et Bureau des enquêtes indépendantes).

Ainsi, au cours des quatre prochaines années, le DPCP travaillera à consolider et pérenniser sa collaboration avec les corps policiers, et ce, par la mise en place de sept comités régionaux, lesquels rassembleront des représentants des organisations policières et du DPCP.

INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
6. Nombre de comités opérationnels régionaux, impliquant le DPCP et les corps policiers, qui sont actifs.	7 comités régionaux actifs	7 comités régionaux actifs	7 comités régionaux actifs	7 comités régionaux actifs

Mesure de départ : Zéro

L'indicateur vise à mesurer le nombre de comités régionaux, c'est-à-dire dont les membres se sont rencontrés au minimum quatre fois par année financière.

Objectif 3.2

Contribuer à la formation juridique des policiers

Comme mentionné précédemment, les activités criminelles et les enquêtes policières sont de plus en plus complexes et diversifiées, sans compter l'évolution constante et rapide du cadre juridique applicable. Cela nécessite une grande faculté d'adaptation des pratiques policières.

Le fonctionnement efficace du système judiciaire repose notamment sur un travail de collaboration entre différents intervenants, dont les policiers et les procureurs. Le partage de connaissances s'avère un élément essentiel à l'appui de leurs relations. C'est pour cette raison que la contribution du DPCP à la formation juridique des policiers est importante puisqu'elle permet notamment de consolider les partenariats, lesquels sont favorables à une meilleure communication. La tenue de formations conjointes impliquant des procureurs et des policiers participant non seulement à développer une compréhension commune des enjeux juridiques et des réalités liées à la conduite des enquêtes et des procédures judiciaires en découlant, mais contribuent aussi au développement d'un esprit de collégialité.

Le développement de l'expertise des policiers a également des retombées positives non seulement sur le déroulement des enquêtes, mais aussi sur l'efficacité du système de justice. La formation juridique permet, certes, de mieux outiller les policiers au regard de l'exercice de leurs pouvoirs d'enquête et de la constitution de la preuve, mais elle contribue aussi à diminuer les délais attribuables à l'obtention de compléments d'enquête, à éviter des requêtes préliminaires au procès et, ce faisant, à réduire la durée des procédures et le risque d'arrêt des procédures.

Au cours des prochaines années, le DPCP souhaite rendre accessibles certaines de ses formations aux policiers, en fonction des besoins qui seront exprimés. Il cherchera également à connaître l'appréciation des policiers à l'égard des formations qui seront offertes. Pour ce faire, des consultations seront menées auprès des policiers ayant participé à une activité de formation. Bien que le DPCP offre des formations aux organisations policières en fonction des demandes et besoins formulés, il devra composer avec sa capacité opérationnelle.

INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
7. Taux de satisfaction des policiers ayant participé à une activité de formation offerte par le DPCP.	60 %	65 %	70 %	75 %

Mesure de départ : aucune

Le DPCP réalisera son premier sondage auprès des policiers ayant participé à une activité de formation.

3.3 Enjeu 3 : L'évolution des pratiques de l'institution

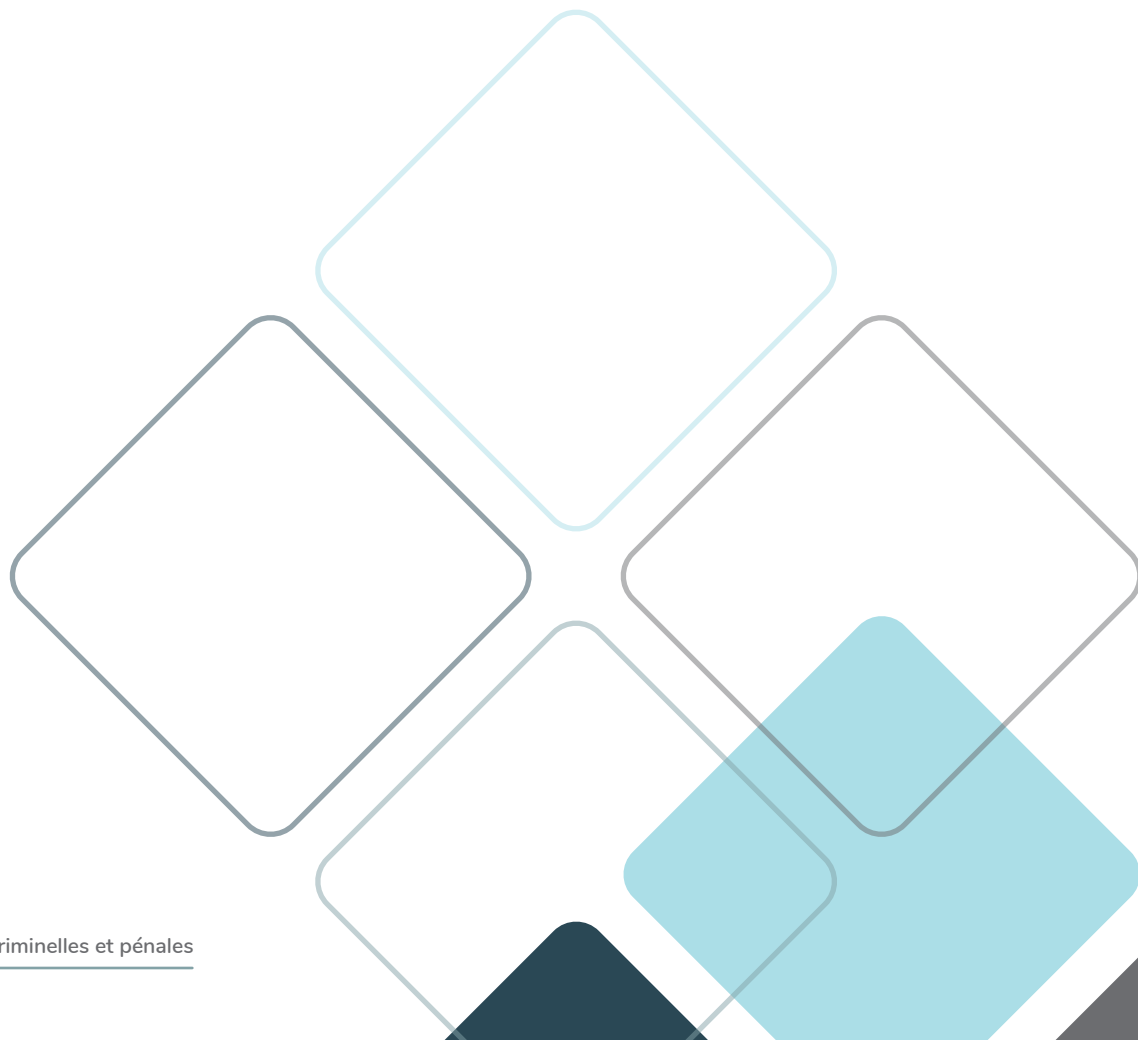
Dans l'accomplissement de sa mission, l'institution doit faire preuve d'innovation et d'adaptabilité afin d'assurer un service de poursuites efficient. Ceci nécessite qu'elle soit constamment à l'avant-garde des meilleures pratiques pour accroître et soutenir sa capacité de changement, notamment en matière d'attraction et de fidélisation des talents, des avancements technologiques, mais également au regard de la conception de la justice.

Orientation 4 : Adapter les pratiques aux réalités sociales

L'instauration de pratiques novatrices en matière de poursuite permet d'accroître la vision de la justice et de l'ancrer dans les différentes réalités sociales. Les dernières années ont été marquées par un essor important des mesures de justice alternatives et un changement graduel des façons de faire dans le système judiciaire. On tend de plus en plus à offrir des solutions adaptées aux réalités des personnes accusées et des victimes, lesquelles contribuent en parallèle à l'efficacité de la justice et des poursuites ainsi qu'à la sécurité publique.

On constate également une forte volonté de mieux répondre aux besoins des Premières Nations et Inuit, lesquels souhaitent s'impliquer davantage dans la justice communautaire. Ainsi pour contribuer à l'adaptabilité des pratiques en matière de justice alternative, le DPCP a retenu deux objectifs, soit :

- 4.1 Inviter les communautés ou les organismes des Premières Nations et Inuit du Québec à partager la conception de la justice selon leur culture et leurs traditions afin de permettre au DPCP de mieux adapter ses pratiques aux réalités des contrevenants et aux attentes des personnes victimes.
- 4.2 Consolider l'application des différents programmes disponibles en matière de justice alternative.



Objectif 4.1

Inviter les communautés ou les organismes des Premières Nations et Inuit du Québec à partager la conception de la justice selon leur culture et leurs traditions afin de permettre au DPCP de mieux adapter ses pratiques aux réalités des contrevenants et aux attentes des personnes victimes

Le DPCP doit poursuivre ses efforts pour mieux comprendre les enjeux et les réalités vécus par les personnes victimes et contrevenantes issues des Premières Nations et Inuit. Par cette compréhension, l'institution sera mieux outillée pour adapter la pratique du droit criminel et ainsi favoriser une meilleure intervention des procureurs auprès de celles-ci.

Pour ce faire, au cours des quatre prochaines années, le DPCP souhaite améliorer la compréhension des procureurs à l'égard des réalités sociales, historiques et culturelles des communautés des Premières Nations et Inuit auprès desquelles ils œuvrent. Les organismes œuvrant auprès des autochtones en milieu urbain (hors communauté) seront aussi sollicités.

INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
8. Nombre de communautés ou organismes des Premières Nations et Inuit invités à échanger sur leurs réalités, leurs attentes et leur conception de la justice avec le DPCP.	2	4	8	12

Mesure de départ : Zéro sur les 12 communautés ou organismes.

L'indicateur vise à mesurer le nombre de communautés ou d'organismes invités par les différents points de service du DPCP.

Au 31 mars 2023, la mesure de départ est calculée à zéro. Bien que plusieurs points de service rencontrent périodiquement des organismes et des communautés autochtones, ces rencontres ne sont pas colligées et n'abordent pas nécessairement la question de leur conception de la justice.

Objectif 4.2

Consolider l'application des différents programmes disponibles en matière de justice alternative

Les mesures de justice alternatives visent à remédier à certaines causes ou problématiques sociales³⁵ qui contribuent à la criminalité. Elles visent aussi à offrir une alternative au processus judiciaire habituel pour des infractions de moindre gravité afin de favoriser le traitement des dossiers relatifs aux infractions les plus graves dans le respect des délais judiciaires.

Au cours des prochaines années, le DPCP entend donc faciliter l'intégration des différentes mesures de justice alternative à la pratique des procureurs en améliorant leur connaissance, leur maîtrise et leur compréhension des objectifs sous-jacents de ces programmes.

Pour arriver à atteindre son objectif, des formations sur les différents programmes disponibles seront dispensées aux procureurs.

INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
9. Proportion de procureurs susceptibles d'appliquer les mesures de justice alternatives ayant reçu une formation sur les différents programmes disponibles.	20 %	40 %	60 %	80 %

Mesure de départ : aucune.

L'indicateur a pour but de mesurer la proportion de procureurs susceptibles d'appliquer les mesures de justice alternatives ayant reçu une formation sur les différents programmes disponibles.

35. Par exemple, des causes en lien avec l'alcoolémie, la toxicomanie, les problèmes de santé mentale, etc.

Orientation 5 : Encourager la croissance et le développement organisationnel

Pour poursuivre ses efforts dans la mise en place de conditions permettant à l'institution de devenir un employeur de choix par sa capacité à offrir un environnement de travail moderne, stimulant et mobilisant, le DPCP a identifié deux objectifs, soit :

- 5.1 Améliorer la fidélisation des employés du DPCP qui sont nommés en vertu de la [Loi sur la fonction publique](#).
- 5.2 Rendre numérique le traitement des dossiers de poursuite en matière criminelle à l'aide d'outils technologiques modernes.

Objectif 5.1

Favoriser la fidélisation des talents du DPCP

La fidélisation des talents est devenue l'un des enjeux principaux du monde du travail, et ce, autant pour les entreprises privées et les institutions publiques et parapubliques. Celle-ci passe notamment par l'optimisation de l'expérience des employés en assurant des conditions et un environnement de travail qui favorise notamment l'épanouissement professionnel et la réalisation d'objectifs de carrière. Cette approche permet de veiller à ce que la culture organisationnelle et les façons de faire assurent la satisfaction professionnelle des employés, en plus de contribuer à la qualité des services offerts aux citoyens.

La réalité du marché du travail des dernières années force le DPCP à innover dans ses pratiques de gestion afin de favoriser la rétention des talents. La facilité de mobilité du personnel de la fonction publique crée d'ailleurs une forte concurrence entre les ministères et organismes provinciaux. Cette réalité oblige le DPCP à se démarquer et à mettre en oeuvre des stratégies pour conserver les talents dont il a besoin pour remplir sa mission.

Pour réussir à positionner le DPCP comme employeur de choix, l'institution misera sur le développement d'une expérience-employé enrichissante afin de rehausser la satisfaction et la mobilisation de tous ses employés. La qualité de vie au travail, le maintien de l'expertise et le développement des compétences feront partie des priorités. Au cours des quatre prochaines années, le DPCP souhaite augmenter le taux de rétention de son personnel administratif.

INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
10. Taux de rétention du personnel administratif (excluant les départs à la retraite).	85 %	86 %	87 %	88 %

Mesure de départ : 84,2 % au 28 mars 2023

Cet indicateur vise à mesurer la proportion d'employés qui sont toujours en poste à la fin de chacune des années financières. Ce qui permettra d'apprécier la rentabilité des actions contribuant à la fidélisation.

Objectif 5.2

Rendre numérique le traitement des dossiers de poursuites en matière criminelle à l'aide d'outils technologiques modernes

La transformation de l'organisation passera également par le déploiement du nouveau système de mission destiné au traitement des dossiers de poursuites publiques (APPUI), lequel a été développé dans le cadre des travaux du Programme GESTE. On vise ainsi à mettre en œuvre le traitement numérique des dossiers de poursuites, en permettant la réception numérique des demandes d'intenter des procédures et des éléments de preuve, l'analyse et la décision par les procureurs ainsi que la divulgation de la preuve à la défense.

Puisque le versement de dossiers dans le système de mission APPUI a débuté, il est requis de le rendre disponible à l'ensemble des points de service du DPCP. Le déploiement du système au sein des bureaux permettra la consultation des dossiers intégrés dans APPUI, l'alimentation du système ainsi que la réception et le traitement de façon numérique des dossiers soumis par les services de police. Le déploiement du système APPUI contribuera aussi de façon importante à l'efficacité de l'organisation dans le traitement des dossiers de poursuites, au bénéfice des corps de police et de la société.

La diversité de l'écosystème technologique et l'arrimage avec les projets des partenaires présentent un défi important pour la réalisation de la transformation numérique du système de justice criminelle, laquelle pourrait nécessiter le développement d'une stratégie gouvernementale.

Dans ce contexte, le DPCP a pour objectif de rendre disponible le système APPUI dans tous ses points de service permanents, à l'exception de ceux associés aux bureaux à vocation particulière.

INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
11. Pourcentage de points de service où le système APPUI est accessible.	100 %	-	-	-
12. Pourcentage de points de service pour lesquels les dossiers de poursuite sont traités dans le système APPUI.	10 %	25 %	50 %	100 %

Mesure de départ : un point de service (2,6 %)

En date du 31 mars 2023, on compte un point de service pour lequel des accès à la solution APPUI ont été octroyés en mode consultation au personnel du DPCP, en plus de compter certains dossiers de poursuites qui sont traités dans le système APPUI.

Enjeu 1 : la confiance du public

Orientation 1 : Faciliter la participation des personnes victimes d'infractions criminelles au processus judiciaire

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
1.1 Bonifier le soutien offert aux personnes victimes de violence conjugale (VC) et de violence sexuelle (VS) qui envisagent de porter plainte ainsi qu'aux intervenants des organismes qui leur viennent en aide.	1. Taux d'augmentation du volume d'appels des clientèles desservies par la Ligne info DPCP violence conjugale et sexuelle. Mesure de départ : 255 appels.	3 %	6 %	9 %	12 %
1.2 Parfaire le développement de l'expertise des procureurs qui œuvrent aux poursuites criminelles en matière de VC et VS.	2. Proportion des procureurs susceptibles de traiter des dossiers en matière de VC et VS ayant reçu une formation spécialisée. Mesure de départ : aucune	70 %	75 %	85 %	95 %

Orientation 2 : Renforcer la compréhension et la confiance du public à l'égard de la justice criminelle et pénale et du DPCP

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
2.1. Faire connaître au public la mission du DPCP et son rôle au sein de l'administration de la justice.	3. Taux d'appréciation des citoyens quant au contenu d'information diffusé sur les plateformes numériques du DPCP. Mesure de départ : 80 %.	82 %	85 %	87 %	90 %
	4. Taux des citoyens qui comprennent la mission du DPCP et le rôle des procureurs. Mesure de départ : 68 %.	69 %	70 %	71 %	72 %
2.2. Élaborer et déployer une stratégie de communication destinée à préserver la confiance de la population envers le DPCP.	5. Taux de mise en œuvre de la stratégie de communication. Mesure de départ : 0 %	10 %	25 %	50 %	100 %

Enjeu 2 : la collaboration avec les corps policiers

Orientation 3 : Développer un partenariat solide et durable avec les corps policiers

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
3.1. Consolider la collaboration entre le DPCP et les corps policiers.	6. Nombre de comités opérationnels régionaux, impliquant le DPCP et les corps policiers, qui sont actifs. Mesure de départ : Zéro	7 comités actifs	7 comités actifs	7 comités actifs	7 comités actifs
3.2. Contribuer à la formation juridique des policiers.	7. Taux de satisfaction des policiers ayant participé à une activité de formation offerte par le DPCP. Mesure de départ : aucune	60 %	65 %	70 %	75 %

Enjeu 3 : l'évolution des pratiques de l'institution

Orientation 4 : Adapter les pratiques aux réalités sociales

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
4.1. Inviter les communautés ou les organismes des Premières Nations et Inuit du Québec à partager la conception de la justice selon leur culture et leurs traditions afin de permettre au DPCP de mieux adapter ses pratiques aux réalités des contrevenants et aux attentes des personnes victimes.	8. Nombre de communautés ou organismes des Premières Nations et Inuit invités à échanger sur leurs réalités, leurs attentes et leur conception de la justice avec le DPCP. Mesure de départ : Zéro sur les 12 communautés ou organismes identifiés	2	4	8	12
4.2. Consolider l'application des différents programmes disponibles en matière de justice alternative.	9. Proportion de procureurs susceptibles d'appliquer les mesures de justice alternatives ayant reçu une formation sur les différents programmes disponibles. Mesure de départ : aucune	20 %	40 %	60 %	80 %

Orientation 5 : Encourager la croissance et le développement organisationnel

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
5.1. Favoriser la fidélisation des talents du DPCP.	10. Taux de rétention du personnel administratif (excluant les départs à la retraite). Mesure de départ : 84,2 %.	85 %	86 %	87 %	88 %
5.2. Rendre numérique le traitement des dossiers de poursuites en matière criminelle à l'aide d'outils technologiques modernes.	11. Pourcentage de points de service où le système APPUI est accessible. Mesure de départ : un point de service (2,6 %)	100 %	-	-	-
	12. Pourcentage de points de service pour lesquels les dossiers de poursuites sont traités dans le système APPUI. Mesure de départ : un point de service (2,6 %)	10 %	25 %	50 %	100 %

TABLEAU
SYNOPTIQUE

PLAN
STRATÉGIQUE
2023-2027

Directeur
des poursuites
criminelles
et pénales